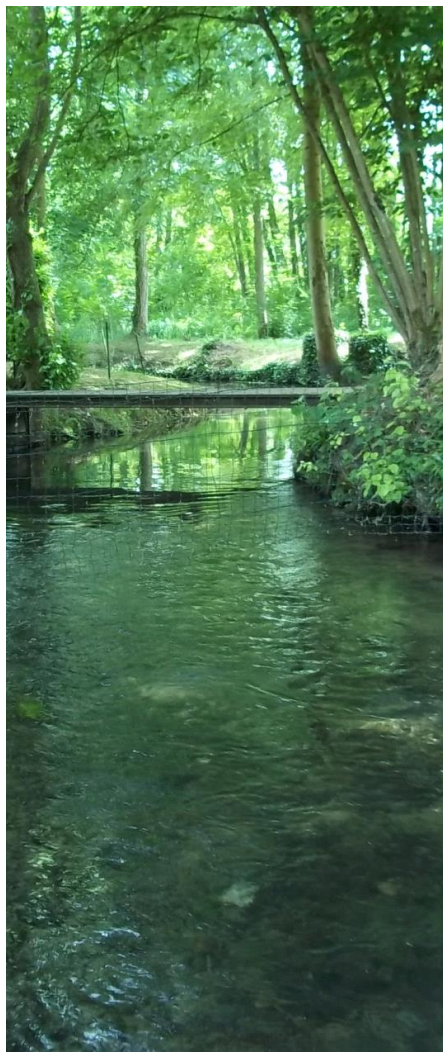


Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Automne



Déclaration Environnementale



SOMMAIRE

I.	PREAMBULE	5
II.	MOTIFS QUI ONT FONDES LES CHOIX OPERES PAR LE SAGE COMPTE TENU DES DIVERSES SOLUTIONS ENVISAGEES	5
III.	PRISE EN COMPTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	8
	<i>VI. 1 Phase de Consultation des Services</i>	8
	<i>VI. 2 Phase d'enquête publique</i>	9
IV.	MESURES DESTINEES A EVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE.....	9
	<i>VI. 3 Evaluation environnementale</i>	9
	<i>VI. 4 Mise en œuvre et suivi du SAGE</i>	10
I.	11

I. PREAMBULE

Conformément à l'article L122-10 du code de l'environnement, la déclaration environnementale accompagne le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant.

Cette déclaration apporte les éléments essentiels relatifs :

- Au contexte dans lequel il a été tenu compte de « rapport environnemental » du document SAGE et également des diverses consultations conduites,
- Aux motifs qui ont fondé les orientations du SAGE, avec ses perspectives d'actions,
- Aux mesures de suivi de la mise en œuvre du SAGE

Le périmètre du SAGE a été fixé par l'arrêté préfectoral le 28 mai 1996. Il concerne le **bassin versant de l'Automne**. D'une superficie de 287 km², le périmètre du SAGE s'étend sur 39 communes situées sur les départements de l'Oise et de l'Aisne.

II. MOTIFS QUI ONT FONDES LES CHOIX OPERES PAR LE SAGE COMPTE TENU DES DIVERSES SOLUTIONS ENVISAGEES

Les problèmes de pollution et d'usage de la ressource (concurrences notables entre les prélèvements pour l'AEP et le fonctionnement des milieux) sont à l'origine de la démarche d'élaboration du SAGE. A cela, vient s'ajouter un souci de valorisation du patrimoine lié à l'eau et de concilier le développement urbain et les enjeux de préservation des milieux en tête de bassin versant. Le projet de SAGE s'appuie à la fois sur une logique de bassin versant et de développement local.

Le premier SAGE de l'Automne a été approuvé par arrêté inter-préfectoral en date du 16 décembre 2003, avec 4 grandes thématiques principales : l'assainissement ; les inondations ; l'eau potable et le milieu naturel.

La révision de cette première version du SAGE de l'Automne, déployée depuis 2003 se justifie par :

- L'évolution économique et sociale du territoire, ainsi que des politiques développées depuis lors et qui ont eu un lien (plus ou moins fort) avec la qualité des ressources en eau et des milieux. On vérifie donc :
 - o si les problématiques sont toujours d'actualité,
 - o si de nouvelles problématiques sont apparues,
 - o si les politiques doivent être réorientées pour répondre à de nouveaux enjeux ou de nouvelles visions de la gestion et la protection de la ressource en eau.

- Un besoin de relance de l'action locale qui a souffert d'un déficit d'animation entre 2004 et 2010.
- L'évolution de la réglementation et des objectifs assignés. Le nouveau SAGE doit intégrer les objectifs sur les masses d'eau de la DCE et être constitué tel que la nouvelle réglementation l'exige (la version de 2003 ne comporte ni PAGD, ni Règlement, ni atlas cartographique de référence).

La révision permet enfin la mise en compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015, et la mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n°2006-1772 du 30 décembre 2006.

Le SAGE de l'Automne a été élaboré en concertation avec les acteurs du territoire aux moyens de différentes réunions :

- Des entretiens individuels avec plusieurs acteurs du territoire (Communes et structures intercommunales, gestionnaires de la ressource en eau, représentants de l'Etat etc...),
- Des réunions de la CLE, ces dernières comprenant :
 - o des réunions d'information ayant pour but de présenter une méthodologie, un planning, des éléments portés à connaissance ou encore des réunions intermédiaires où sont recensées les remarques,
 - o des réunions de validation permettant l'approbation des documents créés.
- Des réunions de commissions thématiques (4 commissions différentes), ouvertes à l'ensemble des membres de la CLE suivant leur expertise et leur intérêt, ainsi qu'aux acteurs locaux n'appartenant pas à la CLE comme particulièrement des experts concernés par les sujets abordés,
- Des Comités de Rédaction (CoRed) pour la rédaction du PAGD et du règlement composé de groupes d'une dizaine de personnes, représentantes des 3 collèges de la CLE.

La concertation relative à la révision du SAGE de l'Automne a mobilisé les acteurs locaux autour de 18 réunions et 5 journées d'entretien, soit une réunion toutes les 6 semaines en moyenne.

Grâce à un travail en concertation constante avec l'ensemble acteurs et usagers de la ressource en eau, les documents du SAGE ont pu être réactualisés et adaptés aux évolutions et nouveaux enjeux du territoire.

Le SAGE de l'Automne ne comporte pas de projets spécifiques et lourds de développement des usages et du territoire. Il vise au contraire à préserver et restaurer les milieux naturels et aquatiques et améliorer l'état de la ressource en eau.

Les débats de la CLE ont porté essentiellement sur l'intensité et le niveau d'ambition à fixer à chaque objectif et disposition, dans la mesure des possibilités économiques, financières, sociales et techniques.

Les principales mesures du SAGE de l'Automne sont présentées ci-dessous. Il ne s'agit pas d'un détail exhaustif des dispositions mais plutôt d'un aperçu des principes portés par celles-ci.

Tableau 1 : Principales mesures du SAGE

ENJEU 1 : Maîtriser les prélèvements pour garantir un bon état quantitatif des ressources souterraines et de surface
<ul style="list-style-type: none"> ■ Le suivi renforcé des aspects quantitatifs des ressources en eaux souterraines et de surface ■ La définition des volumes maximums exploitables sur le bassin versant sans compromettre les besoins environnementaux ■ La maîtrise de l'exploitation des ressources en développant les économies d'eau, en diminuant les pressions sur des secteurs ponctuels, en favorisant la mobilisation de ressources alternatives.
ENJEU 2 : Poursuivre la reconquête de la qualité des eaux de surface et préserver la qualité des eaux souterraines
<ul style="list-style-type: none"> ■ Des actions sur l'assainissement collectif (amélioration de STEP et de branchements / obligation de traitement du phosphore par l'article 1) et l'assainissement non collectif (contrôle et réhabilitation) ■ L'implication des artisans et industriels pour limiter l'effet des rejets ■ La gestion à la parcelle des eaux de pluie et la mise en place de traitement ■ La généralisation d'une animation centrée sur la réduction des pollutions diffuses notamment au niveau des Aires d'alimentation des captages ■ La sensibilisation de tous les acteurs à la réduction des usages de pesticides
ENJEU 3 : Développer et préserver le potentiel écologique fort du bassin versant de l'Automne et des milieux associés
<ul style="list-style-type: none"> ■ La mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel d'Entretien et de Restauration et la préservation de l'état physique des cours d'eau (articles 3 à 7) ■ L'intervention sur les ouvrages existants pour permettre un rétablissement de la continuité écologique et un travail parallèle sur les étangs pour limiter leurs effets. Un renforcement par l'interdiction de nouveaux ouvrages (article 7, sauf exceptions) ■ La constitution d'un groupe de travail sur les zones humides pour en affiner la connaissance, pour favoriser leur intégration dans les documents d'urbanisme et pour lancer des programmes de gestion et restauration de zones existantes. Une limitation de la perte des zones humides par l'obligation forte de compensation (article 2) ■ Une sensibilisation large pour préserver les milieux des pratiques néfastes.
ENJEU 4 : Maîtriser les risques d'inondation et de coulées de boue pour assurer la sécurité des personnes et limiter les transferts de polluants aux cours d'eau
<ul style="list-style-type: none"> ■ Une progression sur la connaissance et une cartographie du risque inondation (études) ■ Une mobilisation des différents actions de prévention et protection face aux risques inondations et coulées de boues (maintien de l'occupation des sols, diagnostic de vulnérabilité, préservation des zones d'expansion des crues...) ■ Une intégration progressive du risque dans les documents d'urbanisme
ENJEU 5 : Mettre en œuvre le SAGE pour atteindre les objectifs des 4 enjeux précédents
<ul style="list-style-type: none"> ■ Un ensemble d'actions comportant à la fois : <ul style="list-style-type: none"> ● le maintien de la structure d'animation, ● la progression sur les compétences pour ne pas faire face à des sujets orphelins, ● le maintien du dynamisme des groupes de travail, ● la diffusion des savoirs à tout un chacun.

III. Prise en compte de l'évaluation environnementale et de l'avis de l'autorité environnementale

Suite à de nombreuses réunions de présentation et de consultation des acteurs du territoire, le projet de SAGE de l'Automne, ainsi que l'Evaluation Environnementale associée, ont été **approuvés le 31 janvier 2014** par la Commission Locale de l'Eau. Cette étape marque le lancement de la procédure de consultation et d'approbation à laquelle le projet est soumis.

VI.1 Phase de Consultation des Services

La consultation des personnes publiques s'est déroulée de la manière suivante :

- Envoi du projet de SAGE par courrier ou dépôt en mains propres aux 61 personnes publiques consultées (Cf. liste en annexe I) le 12 septembre 2014.
- Réception des avis, rédaction du document de synthèse de la consultation, pièce de l'enquête publique :
 - o Première analyse des avis reçus par le président et le vice-président de la CLE,
 - o Rédaction des réponses aux réserves ou remarques faites ainsi que des modifications du projet proposées,
 - o Validation des propositions de prise en compte des avis lors de la CLE du 7 mai 2015,
 - o Validation des modifications apportées au projet de SAGE et approbation du dossier soumis à enquête publique lors de la CLE du 18 septembre 2015.

La période de consultation des personnes publiques prévue par l'article L 212-6 du code de l'Environnement est de 4 mois. Les courriers indiquaient « à compter de la réception du présent courrier ». La période de consultation prenait donc fin mi-janvier 2015.

La commission locale de l'eau a donc reçu 19 délibérations sur les 60 avis demandés (soit un taux de réponse d'environ 32 %) et un avis d'une personne publique non consultée initialement.

Pour les 41 personnes publiques dont la délibération sur le projet de SAGE de l'Automne n'a pas été transmise, leur avis est réputé comme étant favorable.

Sur les 20 délibérations reçues :

- 15 personnes publiques émettent un avis favorable, assortis de temps à autres de remarques
- 3 personnes publiques émettent un avis favorable sous réserves.
- 1 personne publique émet un avis réservé
- 1 personne publique émet un avis défavorable

A l'issue de cette consultation, sur les 60 avis demandés :

- 55 sont favorables ou réputés favorables,
- 3 sont favorables sous réserves,
- 1 est réservé,
- 1 est défavorable.

Dans un certain nombre de cas, des amendements du projet de SAGE révisé ont été retenus afin essentiellement d'apporter des précisions au document ou d'en améliorer la lisibilité. De plus, à l'issue de cette phase, la cartographie modifiée des zones humides a été validée par la CLE du 18 septembre 2015, l'annexant ainsi au SAGE et rendant applicables les dispositions et règle qui s'y rapporte.

L'ensemble des avis reçus, des réponses formulées et des modifications apportées ont fait l'objet d'un rapport complet, intitulé « rapport de synthèse de la consultation des personnes publiques et modifications apportées ».

VI.2 Phase d'enquête publique

Le projet de SAGE ainsi que l'ensemble des pièces exigées par les textes régissant l'Enquête Publique (rapport de présentation, Evaluation Environnementale, rapport de synthèse de la consultation des personnes publiques et modifications apportées), ont été soumis à **Enquête Publique du 21 octobre au 21 novembre 2015**. Au total, 19 observations ont été potées sur l'ensemble des 39 registres disponibles et 5 courriels ont été reçus.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ont conclu à un avis favorable soulignant la qualité du travail fourni par la CLE, assorti de 5 recommandations. Ce document a été transmis à la Commission Locale de l'Eau le 12 janvier 2016.

La CLE réunie le 2 février 2016 a procédé à l'analyse des recommandations et a proposé, le cas échéant, des modifications au projet de SAGE révisé. Ces modifications portent en particulier sur l'intégration dans la règle 7 du règlement d'une mention relative aux projets de construction d'ouvrage sur les cours d'eau pour la défense contre l'incendie. Durant cette séance, il a également été procédé à une modification des règles de fonctionnement afin de prendre en compte la 3^{ème} recommandation du commissaire enquêteur, à savoir de permettre au grand public et aux médias d'assister aux réunions de la CLE.

Le SAGE révisé a ainsi été validé par la Commission Locale de l'Eau du 2 février 2016.

IV. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE

VI.3 Evaluation environnementale

Conformément au Code de l'Environnement, le SAGE de l'Automne a fait l'objet d'une évaluation environnementale, dont le but a consisté en l'analyse des effets prévisibles des différentes orientations retenues.

L'évaluation environnementale a démontré :

- Une bonne cohérence du SAGE avec les autres plans et programmes qui s'appliquent sur le bassin versant de l'Automne. Les propositions d'actions ne sont pas

en contradiction avec les différents documents. Le SAGE permet également de relayer, renforcer et compléter certaines interventions envisagées dans les autres plans et programmes du territoire.

- Un impact largement positif sur l'ensemble des compartiments de l'environnement et plus spécifiquement sur les masses d'eau et les milieux naturels et aquatiques.

Si la majorité des impacts du SAGE sur l'environnement sont positifs, quelques points de vigilance ont néanmoins été soulevés concernant notamment l'intérêt patrimonial des ouvrages hydrauliques lors de leur aménagement, les impacts locaux et ponctuels des travaux et les impacts hydrauliques éventuels des travaux de restauration de la continuité écologique.

Enfin, l'analyse a également démontré l'absence d'impact notable des propositions d'actions sur les zones NATURA 2000.

VI.4 Mise en œuvre et suivi du SAGE

Une fois approuvé par le préfet, le SAGE de l'Automne sera mis en œuvre sur le territoire.

La structure porteuse du SAGE assurera les missions d'animation et de coordination des différents acteurs afin d'atteindre les objectifs généraux définis dans le SAGE. Une part importante des dispositions prévues dans le SAGE relèvent également de sa responsabilité.

La structure porteuse a en responsabilité entière l'enjeu n°5 qui soutient les 4 autres enjeux du SAGE.

A ce titre elle veillera à ce que :

- tout acteur identifié par le SAGE ait une bonne connaissance des dispositions et des objectifs généraux,
- Les données de connaissance produites soient centralisées et mises à disposition afin de progresser sur les mêmes bases,
- les programmes opérationnels soient établis en tenant compte des priorités du SAGE,
- un bilan soit effectué à chaque fin d'année et diffusé le plus largement possible.

Les différentes dispositions de sensibilisation prévues dans le PAGD permettront une bonne diffusion de la mise en œuvre.

Par ailleurs, le travail de concertation et de communication auprès du public réalisé dans le cadre de la révision des documents sera poursuivi. Des informations sur l'avancement de la mise en œuvre (études, travaux réalisés, bilans, données produites, cartes) seront disponibles :

- Sur le site internet du SAGEBA (www.bassin-automne.fr), au sein d'une rubrique dédiée ;
- Au travers des rapports d'activité de la CLE.

La Commission Locale de l'Eau, aidée de la structure porteuse du SAGE, veillera au maintien de la conformité du SAGE aux textes réglementaires et à sa compatibilité au SDAGE. La révision du SAGE s'est faite en suivant le travail de révision du nouveau SDAGE afin d'éviter des incompatibilités une fois le nouveau cycle SDAGE approuvé. La Commission Locale de l'Eau suivra annuellement la mise en œuvre du SAGE, afin d'évaluer son application et son efficacité. Pour cela, elle s'appuiera sur un tableau de bord constitué des indicateurs de suivi des dispositions.